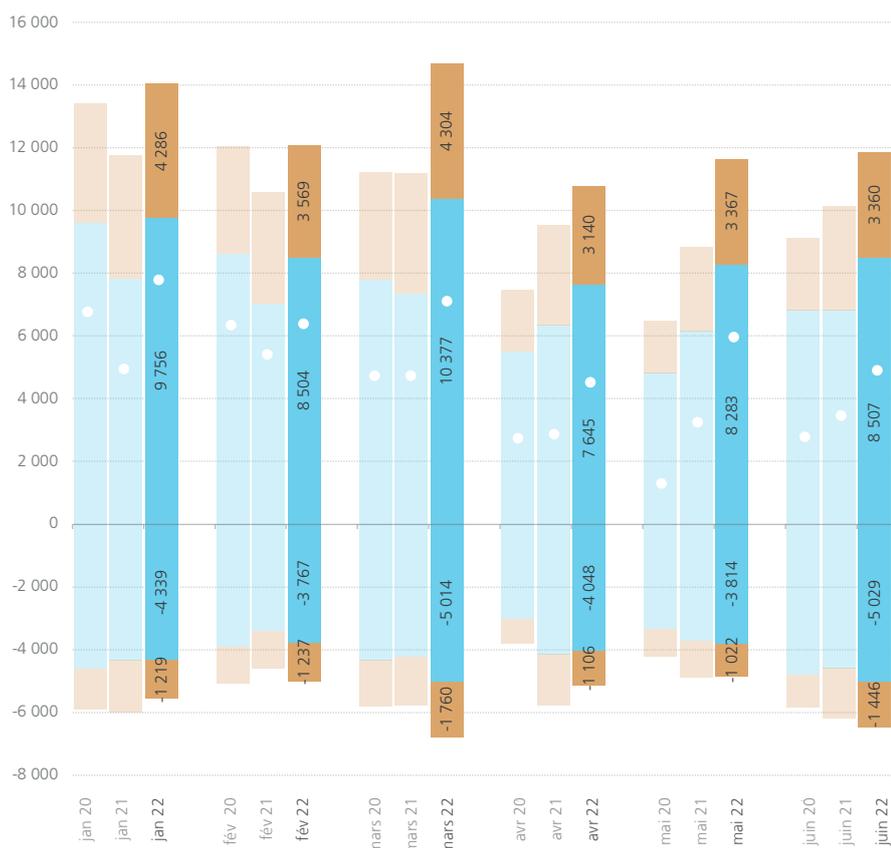




Statistiques semestrielles sur l'immigration janvier – juin 2022

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



États tiers
UE/AELE*
Solde migratoire

Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à fin juin 2022 s'est élevé à 37 816 personnes (période de l'année précédente : 26 008).

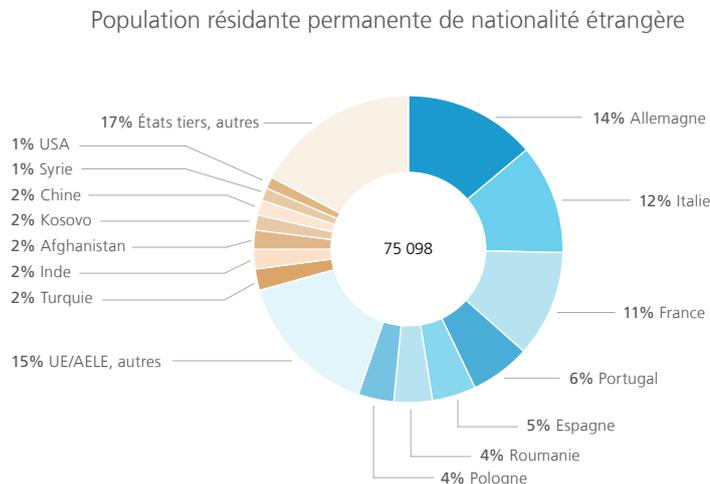
De janvier à fin juin 2022, un total de 75 098 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 21,0 %.

De janvier à fin juin 2022, un total de 33 801 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 1,7 %.

*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Immigration par nationalité

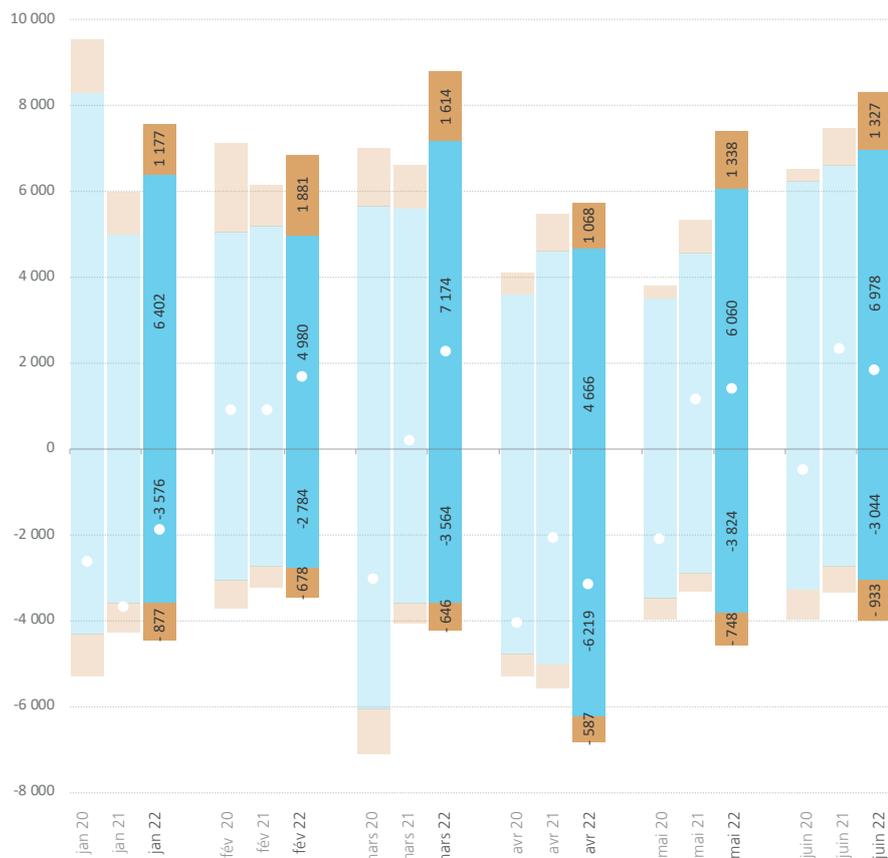
Population résidente permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers
janvier – juin 2022

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



■ États tiers
■ UE/AELE*
○ Solde migratoire

Le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente de janvier à fin juin 2022 s'est élevé à 1 787 personnes (période de l'année précédente : -1 532).

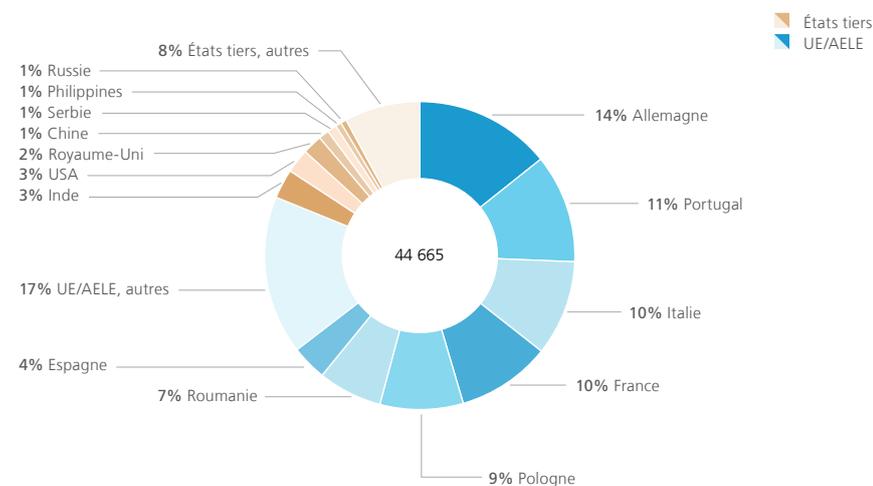
De janvier à fin juin 2022, un total de 44 665 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 20,7 %.

De janvier à fin juin 2022, un total de 27 480 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 15,4 %.

* Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Immigration par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

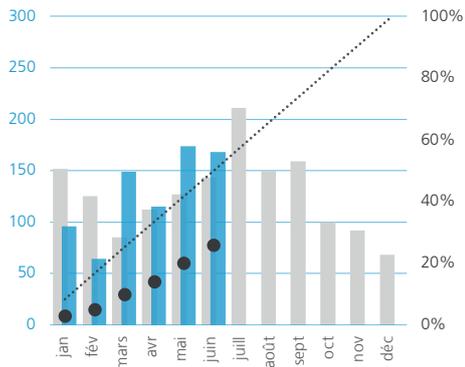


Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2022

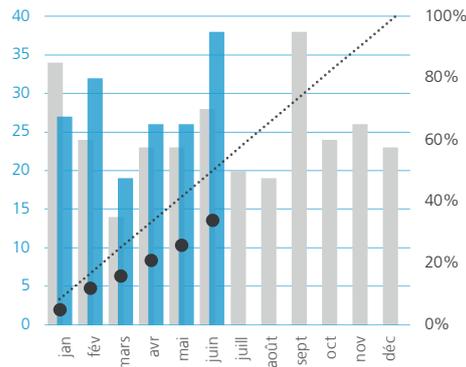
Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Contingents L

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



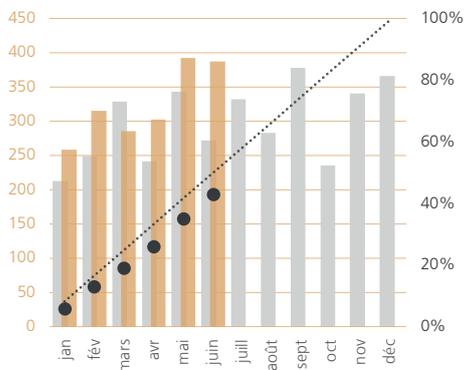
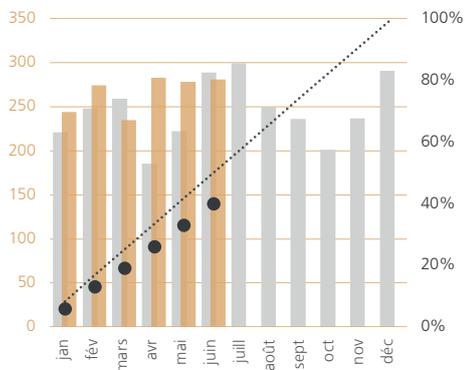
Contingents B



- Utilisation 2022 (axe de gauche)
- Utilisation 2021 (axe de gauche)
- ... Développement linéaire (axe de droite)
- Épuisement cumulé en % (axe de droite)

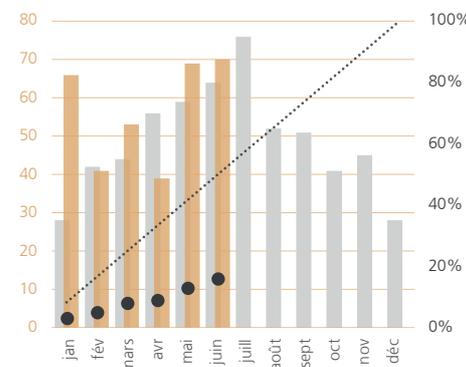
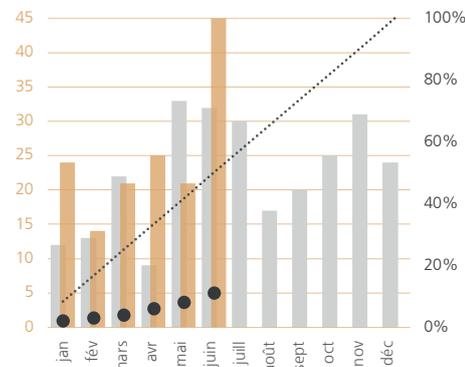
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à disposition en 2022. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2022, 26 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 34 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total des unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 234 autorisations L et 332 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 476 autorisations L et 204 autorisations B).

États tiers



Pour l'année 2022, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin juin 2022, 40 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 43 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 960 autorisations L et 840 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 445 autorisations L et 1 718 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1 062 autorisations L et 916 autorisations B).

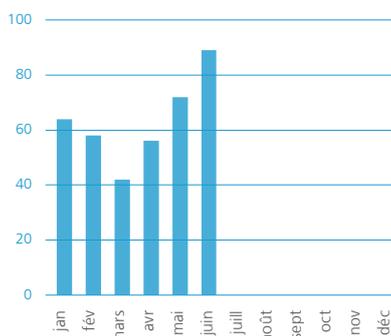
Royaume-Uni (UK)



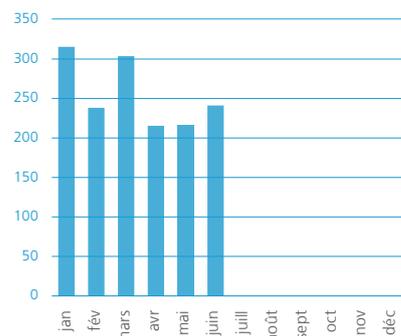
Pour l'année 2022, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2022, 11 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 16 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 250 autorisations L et 1 760 autorisations B.

Autorisations de séjour octroyées Croatie

Autorisations de courte durée L



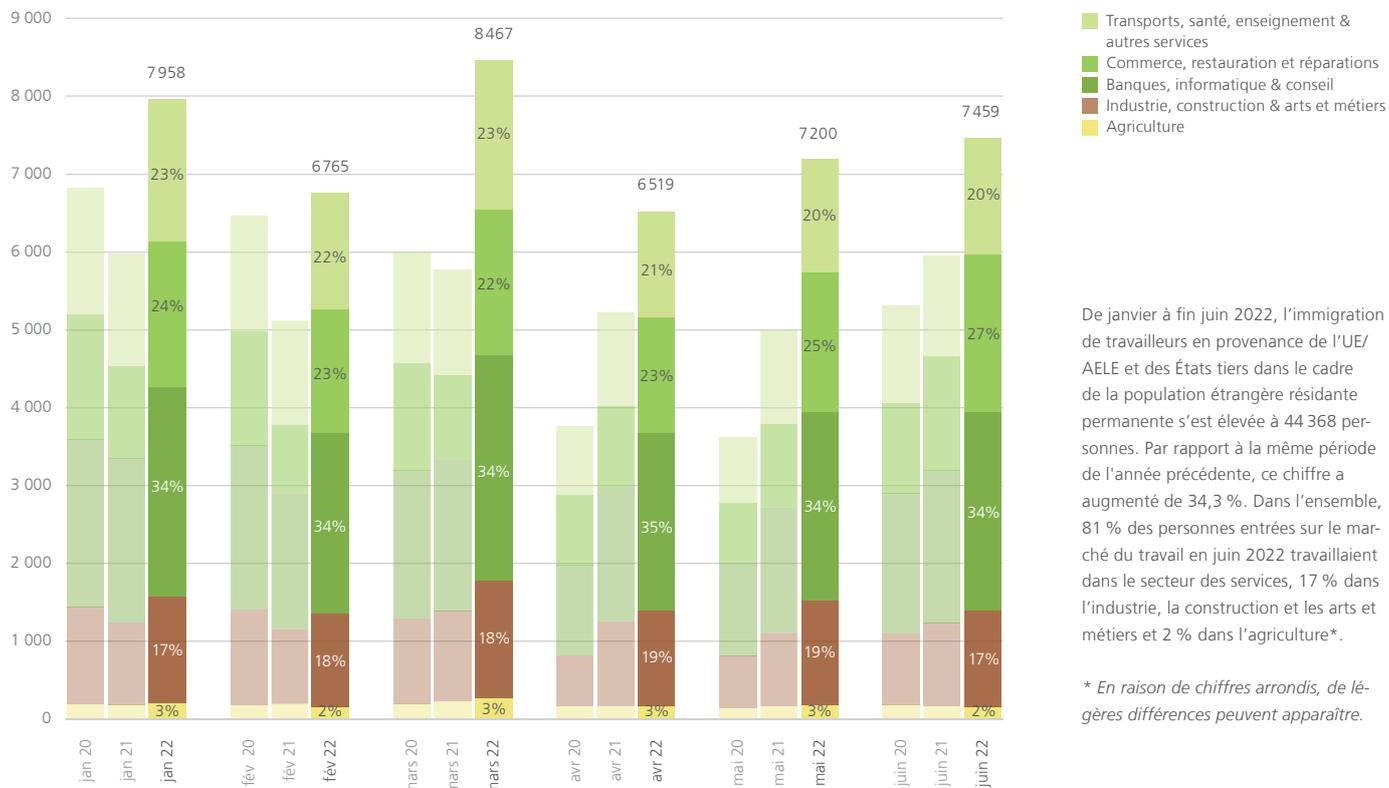
Autorisations de séjour B



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation complète des personnes. De janvier à juin 2022, un total de 381 autorisations L et 1 529 autorisations B ont été délivrées à des ressortissants croates en vue d'une activité lucrative. Le seuil d'activation de la clause de sauvegarde spécifique, qui permet de réintroduire temporairement des contingents, est de 1 059 permis L, respectivement 178 permis B.

Immigration dans le marché du travail, par secteur économiques

Population résidente permanente de nationalité étrangère

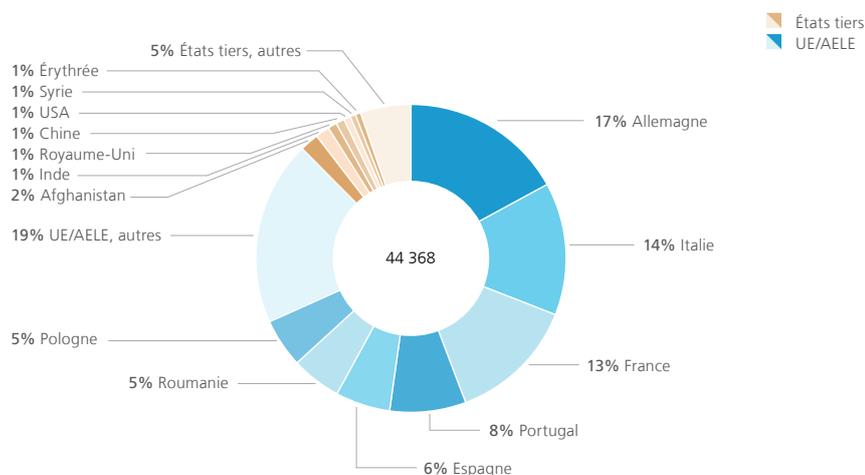


De janvier à fin juin 2022, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE et des États tiers dans le cadre de la population étrangère résidente permanente s'est élevée à 44 368 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 34,3 %. Dans l'ensemble, 81 % des personnes entrées sur le marché du travail en juin 2022 travaillaient dans le secteur des services, 17 % dans l'industrie, la construction et les arts et métiers et 2 % dans l'agriculture*.

* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Immigration dans le marché du travail par nationalité

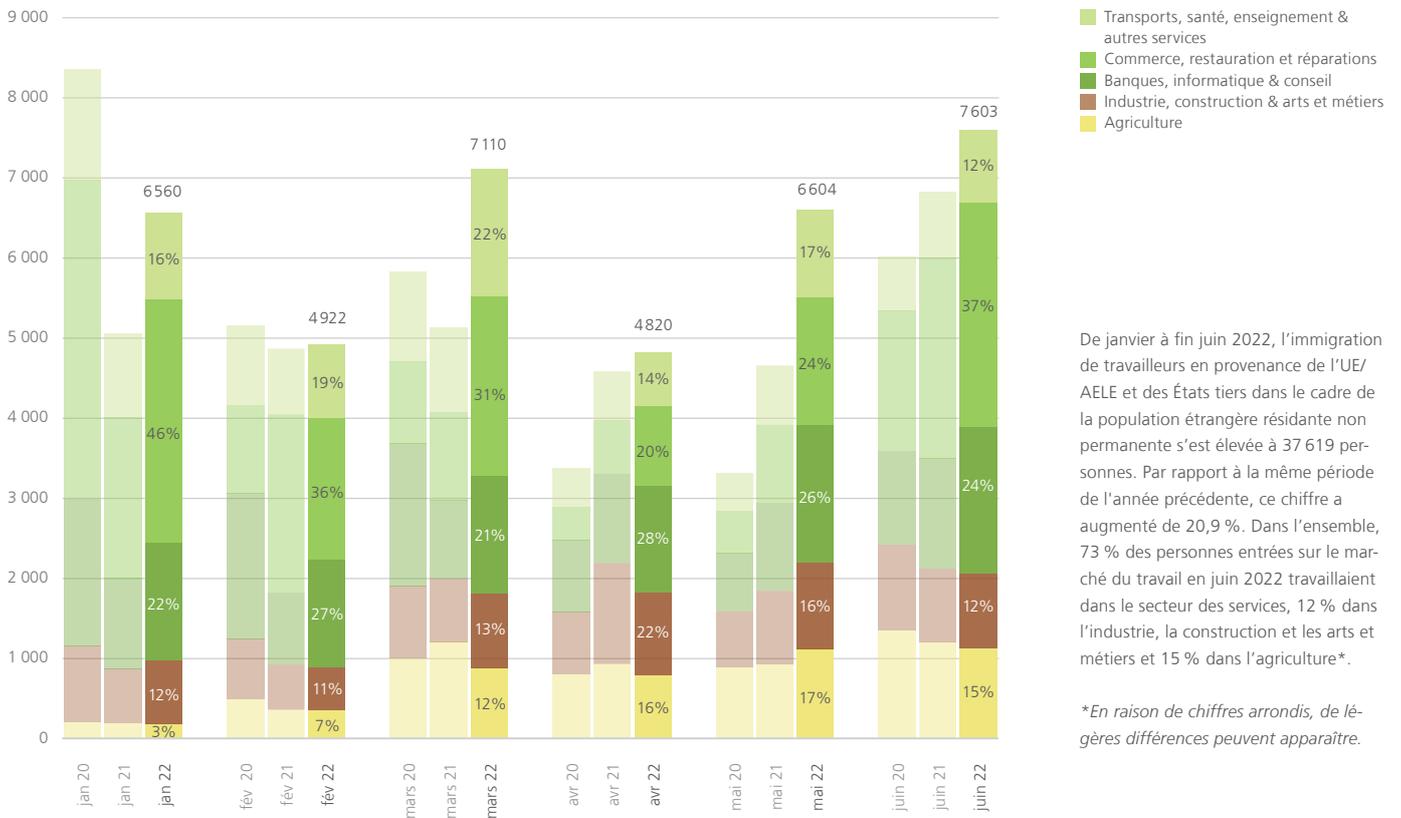
Population résidente permanente de nationalité étrangère



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2022

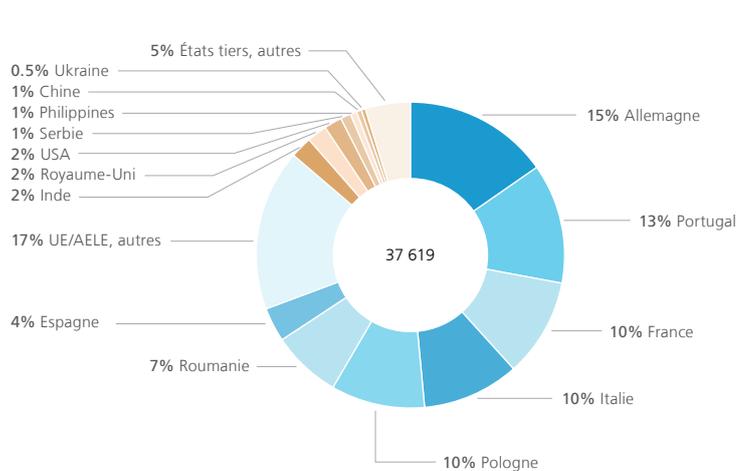
Immigration dans le marché du travail, par secteur économiques

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



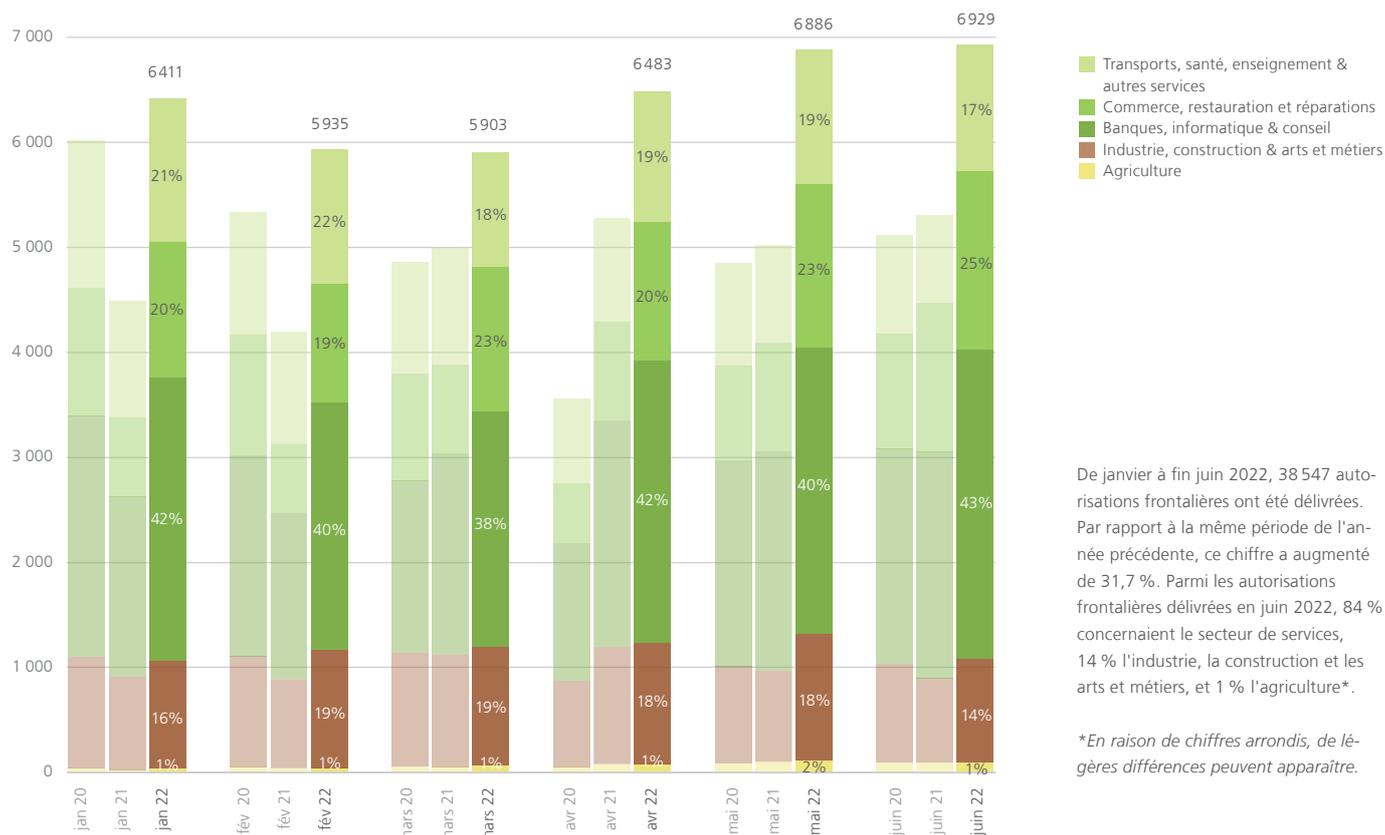
Immigration dans le marché du travail par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

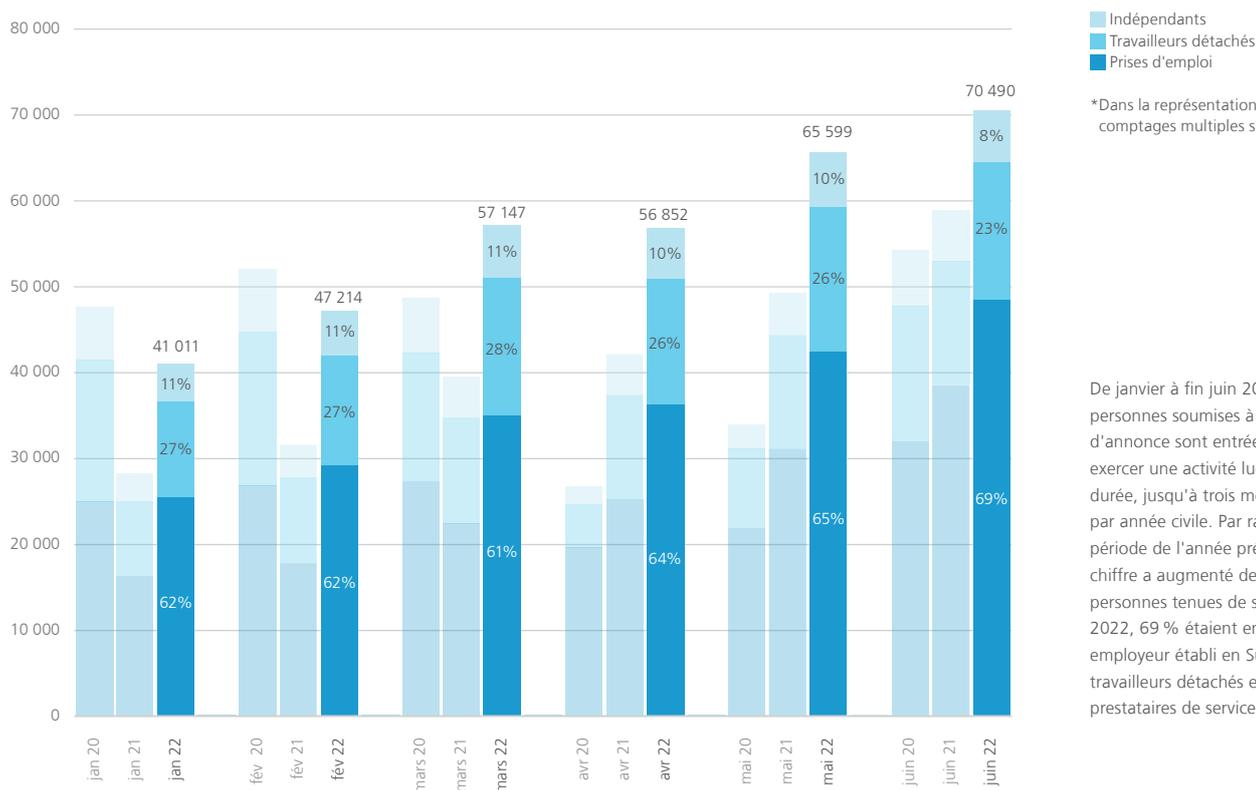


Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers janvier – juin 2022

Autorisations frontalières délivrées par secteur et par branche économiques



Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours (nombre de personnes tenues de s'annoncer*)



Définition des termes statistiques

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie a été négociée dans le cadre d'un nouveau protocole III. Le Protocole III est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation des personnes. Des dispositions transitoires s'appliquaient jusqu'à fin 2021 aux citoyens croates qui souhaitaient exercer une activité lucrative en Suisse. La pleine et entière libre circulation des personnes s'applique à la Croatie depuis le 1^{er} janvier 2022.

Au cas où l'immigration de main-d'œuvre croate devait dépasser un certain seuil, l'ALCP permet à la Suisse d'invoquer une clause de sauvegarde spécifique et de limiter le nombre d'autorisations à partir du 1^{er} janvier 2023. Ceci est possible jusqu'à fin 2026 au plus tard. Le Conseil fédéral prendra une décision à ce sujet avant la fin de l'année 2022.

Le nombre de permis L publié en page 3 dénombre les permis L délivrés d'une durée de 4 à 12 mois, ainsi que les permis L renouvelés > 12 mois ; sont prises en compte les données des autorisations qui étaient auparavant contingentées selon le Protocole III à l'ALCP (années 2017 à 2021).

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente non permanente : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis N, S ou F) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile, les personnes à protéger, les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux

et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées.

Prestataires de services UE/AELE : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention: le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économiques : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les "autres services" comprennent notamment les communications et les administrations publiques.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Travailleurs détachés : travailleurs d'une entreprise dont le siège se trouve dans l'UE/AELE qui fournissent en Suisse une prestation de services pour le compte de leur employeur.

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.